



Association coopérative
d'économie familiale de Québec

ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023

Québec le 20/06/03

Me Véronique Dubois,
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, place Victoria, 2e étage, bureau 255,
Montréal, H4Z 1A2

Objet : opinion de l'ACEF de Québec sur la proposition d'H.Q. de restreindre les sujets à traiter en phase 2, de la cause sur les tarifs de distribution (R-3492-02).

L'ACEF de Québec appuie la proposition d'H.Q. de restreindre les sujets à traiter en phase 2 de la cause sur les tarifs de distribution, à ceux touchant le coût de service, l'allocation du coût de service et la fixation des tarifs de distribution.

Considérant l'échéancier serré proposé par la Régie et l'ampleur des sujets à traiter ci-haut mentionnés nous croyons préférable de remettre à plus tard le traitement des autres questions énoncées par la Régie et identifiées par H.Q. dans sa lettre, ce afin de traiter correctement et en profondeur des objets essentiels ci-haut identifiés et éviter de s'éparpiller et de d'étudier superficiellement ces autres questions, qui bien qu'importantes pourront être répondues dans une étape ultérieure.

Considérant les limites de temps et de ressources dont on dispose, et les enjeux liés à la détermination du coût de service, son allocation et la fixation des tarifs, nous pensons qu'il faille prioriser et se concentrer sur les éléments essentiels, même si cela veut dire de remettre à plus tard des sujets que l'on avait commencer à étudier en rencontres techniques.

Nous demandons toutefois que la liste des éléments à soumettre en preuve et à travailler en seconde phase, telle qu'élaborée dans la lettre du 18 juin 2003 d'H.Q., ne soit pas limitative, n'ayant pas eu le temps de vérifier si cela correspondait exactement aux éléments de la décision de la Régie énoncés dans D-2003-93 et ayant trait aux sujets à prioriser.

Vous remerciant de votre attention, Richard Dagenais pour l'ACEF de Québec.